

ÉDITION SPÉCIALE : PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONET PRÉPARER L'AVENIR DU VILLAGE

L'eau, une richesse de notre territoire, un enjeu pour notre avenir



L'eau a toujours occupé une place particulière dans l'histoire et le développement de Saint-Féliu d'Amont.

Il y a d'abord l'eau de notre sous-sol. Depuis près de 1915, les ressources souterraines de notre territoire sont sollicitées, notamment à travers les champs captants qui contribuent à l'alimentation en eau de la ville de Perpignan. Cette présence témoigne de la richesse de notre environnement, mais aussi de la responsabilité qui accompagne la gestion de cette ressource précieuse.

Il y a ensuite l'eau de pluie, celle qui façonne nos paysages et alimente nos cours d'eau. La Têt, la Coumelade et le Ruisseau du Moulin traversent ou longent notre territoire et participent à son identité. Mais cette eau peut aussi devenir une menace lorsque les précipitations sont exceptionnelles. L'Aiguat de 1940 reste dans nos mémoires comme un rappel marquant de la force des phénomènes naturels et de la vulnérabilité de nos villages face aux inondations.

Il y a enfin l'eau que nous utilisons chaque jour, celle qui coule au robinet. Notre commune dispose de ses propres installations, avec un forage et un réservoir de grande capacité. Toutefois, face aux épisodes de sécheresse et aux tensions croissantes sur la ressource, il était important de sécuriser davantage notre approvisionnement. C'est désormais chose faite grâce à l'interconnexion de notre réseau avec celui de Perpignan Méditerranée Métropole. Ce raccordement de secours constitue une sécurité supplémentaire pour garantir la continuité de la distribution d'eau potable à Saint-Féliu d'Amont. Il prend également une dimension particulière lorsque l'on se souvient que la ville de Perpignan puise de l'eau sur notre territoire depuis plus d'un siècle.

Aujourd'hui, c'est encore autour de l'eau que se dessine un enjeu majeur pour notre commune : le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin versant Basse-Castelnou.

Ce document réglementaire doit nous aider à mieux connaître les zones exposées, à protéger les habitants et à encadrer les constructions et les aménagements. Pour autant, notre démarche ne peut se limiter à une seule logique de restriction. Elle doit aussi prendre en compte la réalité de notre village, son histoire, ses équipements, ses besoins et ses perspectives d'évolution.

C'est dans cet esprit que le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de PPRi, tout en formulant plusieurs observations et demandes d'adaptation auprès des services de l'État. Notre volonté est de rechercher le juste équilibre entre la nécessaire protection des personnes et des biens et la possibilité pour Saint-Féliu d'Amont de continuer à vivre, à se développer et à préparer son avenir.

La concertation et l'enquête publique sont des étapes importantes de cette démarche. Elles donnent à chacun la possibilité de s'informer, de comprendre les règles envisagées et de faire connaître ses observations.

L'eau est une richesse qu'il nous appartient de préserver, mais aussi un risque avec lequel notre territoire doit apprendre à vivre. C'est en tenant compte de ces deux réalités que nous pourrons construire un avenir à la fois sûr, équilibré et respectueux de l'identité de notre village.

Robert OLIVE
Maire de Saint-Féliu d'Amont

Comprendre le PPRi en quelques mots

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) est un document élaboré par l'État. Il vise à mieux protéger les personnes et les biens en identifiant les secteurs exposés au risque d'inondation et en fixant, selon les zones, des règles concernant les constructions, les aménagements et les mesures de réduction de la vulnérabilité.
Pour le bassin versant Basse-Castelnou, l'État conduit une procédure portant sur plusieurs communes, dont Saint-Féliu d'Amont. Le dossier s'appuie notamment sur des études hydrauliques, des cartes d'aléas, des cartes de zonage réglementaire et des cotes de référence. Le projet n'est pas encore approuvé : l'enquête publique constitue une étape permettant au public de consulter le dossier et de formuler des observations.

Une enquête publique pour s'informer et s'exprimer

L'enquête publique unique relative aux PPRi du bassin versant Basse-Castelnou se déroule depuis le 19 octobre et ce jusqu'au 18 novembre 2026. Elle concerne notamment Saint-Féliu d'Amont mais aussi Saint-Féliu d'Aval, Thuir, Le Soler, Toulouges, Canohès, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Llupia et Ponteilla-Nyls.
Comme pour toutes les communes concernées par cette enquête publique, le dossier concernant Saint-Féliu d'Amont, comprenant notamment le rapport de présentation, le règlement, le zonage réglementaire, les cartes des cotes de référence et les cartes des aléas et des enjeux, est accessible depuis le registre dématérialisé de l'enquête.
Consulter le dossier et déposer une observation : https://www.democratie-active.fr/basse-castelnou/
soit directement en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Les permanences du commissaire enquêteur

Une permanence s'est tenue à Saint-Féliu d'Amont le mardi 3 novembre 2026, de 15 h 30 à 18 h 30, à la mairie mais le public peut également consulter le registre dématérialisé et utiliser les modalités de participation indiquées sur le site de l'enquête publique.

Les grandes étapes de la procédure

2 juillet 2024	27 janvier 2025	4 décembre 2025	5 août 2026	19 oct - 18 nov 2026	Après l'enquête
Prescription de l'élaboration du PPRi pour Saint-Féliu d'Amont	Réunion publique de présentation du projet (en mairie / organisée par les services de l'Etat)	Mise en application anticipée de certaines dispositions du projet	Le conseil municipal rend un avis favorable assorti d'observations et de demandes	Enquête publique : consultation du dossier et recueil des observations	Analyse des observations, rapport de la commission d'enquête et poursuite de la procédure avant approbation éventuelle

Le conseil municipal a rendu un avis favorable, accompagné de demandes

Par délibération n° DE_2026_078 du 5 août 2026, le conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de PPRi, tout en demandant des précisions et des ajustements avant son approbation. La commune partage l'objectif de protection des habitants ; elle souhaite également que le document soit clair, applicable et adapté aux réalités de Saint-Féliu d'Amont.

Les principales observations adressées à l'État

Des cartes et des règles plus faciles à comprendre

La commune demande de vérifier les cotes de référence figurant sur les cartes et, si nécessaire, de les corriger. Elle souhaite aussi un document indiquant directement la cote à laquelle les planchers doivent être implantés.

Des documents cohérents pour instruire les projets

Plusieurs points du règlement et des cartes nécessitent, selon la commune, des clarifications : cohérence entre le tableau de zonage et les règles détaillées, identification du niveau d'aléa applicable, articulation des zonages qui se superposent, définition de certaines notions et correction de références matérielles.

Permettre la réhabilitation du bâti ancien

La commune souhaite que la transformation d'anciennes granges, remises, celliers et dépendances en logements puisse être étudiée dans des conditions adaptées, sous réserve des mesures de sécurité et des prescriptions constructives requises. Le centre ancien est en grande partie concerné par une bande de précaution ; la commune demande à l'État de préciser les éléments de calcul ayant conduit à sa délimitation et de réexaminer sa largeur lorsque les règles le permettent.

Prendre en compte les équipements communaux nécessaires

La délibération communale porte notamment sur trois projets : un bâtiment-entrepôt avec cour de stockage pour les services techniques municipaux ; un pôle sportif de plein air comprenant boulodrome, terrain multisports et tennis ; et l'extension de la station d'épuration, nécessaire à la mise en conformité de l'assainissement collectif. La commune demande que le règlement précise les conditions permettant la réalisation de ces équipements, dans le respect des prescriptions de prévention du risque.

Conserver des possibilités d'évolution dans le village

La commune souhaite que le développement reste possible dans les secteurs déjà urbanisés, sur les dents creuses et par la reconversion du bâti agricole ancien. Elle demande également que la délimitation du secteur urbanisé dans les cartes du PPRi soit cohérente avec les zones 5AU et 6AU du document d'urbanisme communal, qui seront prises en compte dans le futur PLUi.

Accompagner les habitants dans les mesures obligatoires

Certaines dispositions du projet peuvent imposer aux propriétaires de bâtiments existants la réalisation d'un diagnostic destiné à identifier les points de vulnérabilité de leur bien, ainsi que la mise en œuvre de mesures de protection. Il peut notamment s'agir de l'installation de batardeaux devant les ouvertures, de la sécurisation des installations électriques et de chauffage, de la pose de clapets anti-retour sur les canalisations ou encore de l'aménagement d'un espace refuge en hauteur mais aussi de sécuriser les piscines. Les mesures effectivement exigibles dépendront de la situation du bâtiment et des prescriptions du règlement. La commune demande que l'État mette à disposition des supports pratiques, organise des réunions publiques après l'approbation des plans et propose un accompagnement pour les diagnostics, les travaux et les demandes de subvention.

Une démarche de dialogue avec l'État

Les demandes de la commune ne remettent pas en cause l'objectif de prévention des inondations. Elles visent à améliorer la lisibilité et la cohérence du dossier, à sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme et à faire en sorte que les projets d'intérêt général comme la réhabilitation du bâti existant puissent être examinés dans un cadre clairement défini.

L'avis favorable du conseil municipal est donc assorti d'observations précises.

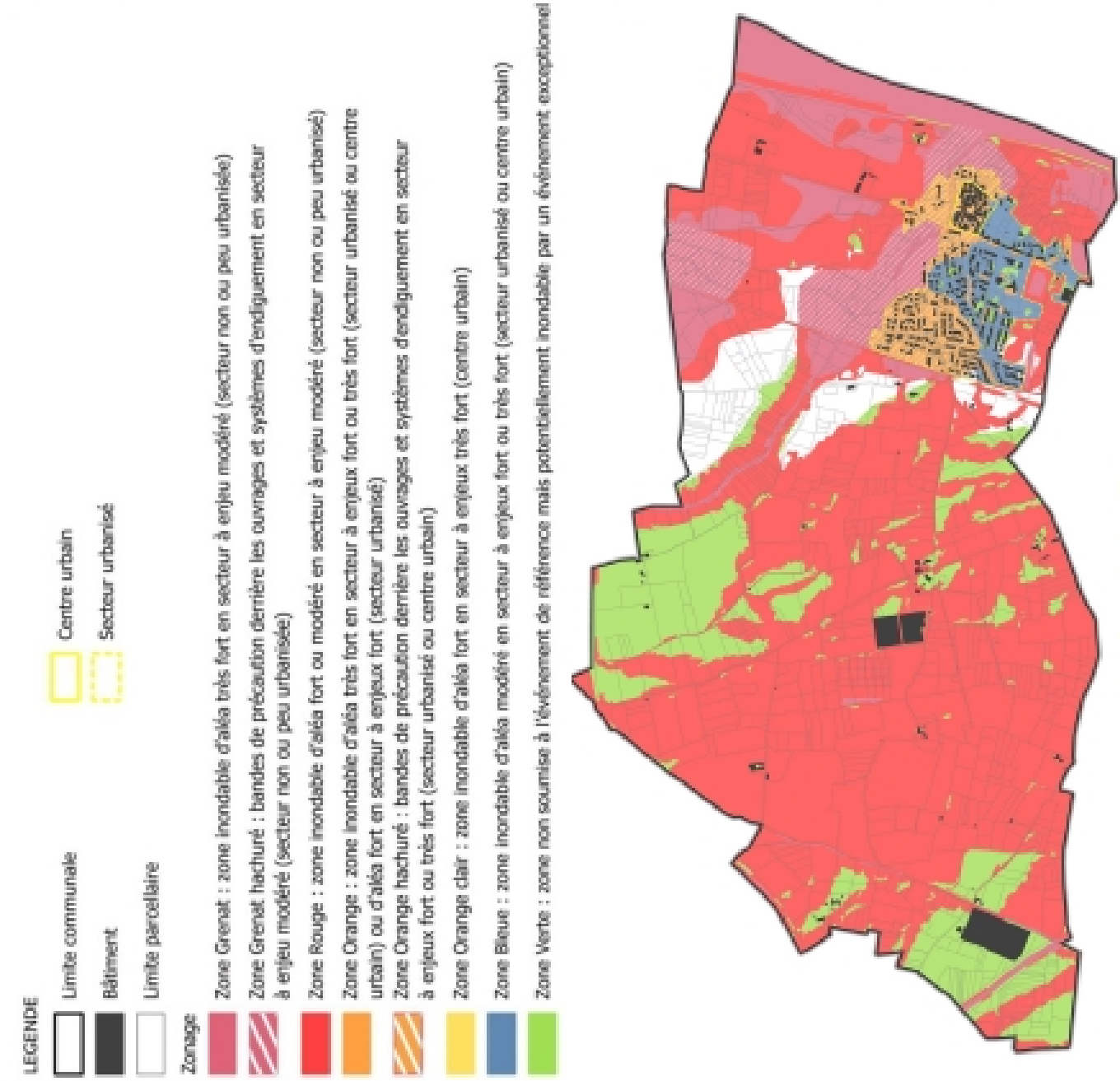
Qu'est-ce qu'une « dent creuse » ?

Dans le dossier du PPRi, cette expression désigne une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties situé dans un secteur urbain et entouré de bâti sur au moins trois côtés. Leur identification vise à favoriser un développement au sein des espaces déjà urbanisés, plutôt que l'extension de l'urbanisation sur des espaces naturels ou agricoles. Les critères exacts applicables sont ceux du dossier d'enquête.

Comment participer ?

- Consulter les pièces relatives à Saint-Féliu d'Amont sur le registre dématérialisé ou en mairie.
- Prendre connaissance du dossier complet avant de formuler une observation, en précisant si possible la pièce ou la carte concernée.
- Déposer une observation.

Possibilité de rencontrer la commissaire-enquêtrice le 18 novembre de 14h à 17h en mairie du Soler (ou un de ses confrères : le 13/11 à Canohès 13h30 à 17h30 – le 16/11 à Toulouges de 9h à 12h et à Thuir de 17h à 20h)



À retenir : le PPRi est encore au stade du projet soumis à enquête publique. Les demandes formulées par le conseil municipal sont des propositions dont la prise en compte n'est pas acquise à ce stade. Le document définitif et ses effets dépendront de la suite de la procédure et de son approbation.